



1152315468

Concours / Examen: ACPB 2Session: 2023 Voie: 3^e VOIESpécialité: MUSEEÉpreuve: NOTE SUR DOSSIER**CONSIGNES**

/ Remplir soigneusement sur chaque feuillet la zone d'identification en MAJUSCULES (numéro d'identifiant = numéro à 5 chiffres qui figure sur votre convocation)

/ Hormis dans la zone d'identification ci-dessus, ne pas indiquer votre prénom, nom, numéro ou tout autre signe distinctif sur la copie

/ Numéroté chaque page (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre

/ Rédiger votre copie avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable par friction

/ Ne joindre aucun brouillon

Musée de Cultureville

Le 25 mai 2023

NOTE

à l'attention de Madame la directrice

Objet: la mise en valeur du patrimoine
immatériel au sein du musée

En 2005, la Ducas rituelle de Mors a été reconnue Patrimoine oral et immatériel de l'Humanité par l'Unesco. Le musée du Dardou lui consacre un espace interprétatif pour offrir cette identité locale toute l'année aux visiteurs.

Le patrimoine culturel immatériel s'entend, selon l'Unesco, comme les traditions et expressions vivantes transmises. Elles peuvent être orales, du spectacle, sociales, rituelles, festives. Elles englobent également les connaissances et pratiques de la nature et de l'univers ou encore les connaissances et savoir-faire de l'artisanat traditionnel.

Ainsi que les musées s'attachent à présenter dans

1/5

leurs expositions des objets traditionnels figés dans le temps, comment le patrimoine culturel immatériel peut-il enrichir les parcours et la visite du musée ?

En premier lieu nous verrons que la prise en compte depuis 2003 du patrimoine culturel immatériel encourage à renouveler les pratiques muséales puis dans un second temps les actions et principes éthiques à mettre en place.

I. DE NOUVELLES PRATIQUES MUSÉALES LIÉES A UNE PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE IMMATERIEL PAR L'UNESCO

L'Unesco rappelle que le patrimoine culturel ne concerne pas uniquement les monuments et collections. Il convient donc de le protéger.

A. Un cadre défini par l'Unesco et approuvé par la France

Le 17 octobre 2003, l'Unesco a adopté la Convention pour la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel. Cette logique de sauvegarde se retrouve au sein du Conseil International des Musées qui envisage depuis les années 2000 d'inscrire le patrimoine immatériel dans ses statuts.

Par la suite, en 2006, la France a approuvé les "Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel" rédigé en 2003 par l'Unesco.

La France a ainsi mis en place en 2008 un inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Il répertorie l'ensemble des pratiques vivantes afin d'être en conformité avec la convention de l'Unesco.

Toutes les demandes d'inclusion en vue d'une sauvegarde est soumise au comité du Patrimoine ethnologique et immatériel du ministère de la Culture.

Enfin, en 2016, la France a promulgué une loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Celle-ci intègre définitivement le patrimoine culturel immatériel dans la définition du patrimoine.

B. le patrimoine immatérielle bouleverse les pratiques musicales.

Cette prise en compte du vivant, des pratiques anciennes mais également contemporaine change la vision de la transmission. Elle acquiert une valeur sociale et économique qui touche toutes les cultures des pays. Le musée doit ainsi jouer un rôle dans la transmission des savoirs et de la recherche. Cette notion pose également la question de la collecte contemporaine face à l'éveil des consciences et la crainte de voir disparaître certaines pratiques et coutumes. L'objectif est alors de maintenir la diversité culturelle face à une mondialisation croissante. Les collections ethnographiques acquièrent un nouveau statut qui doit prendre en compte le dialogue interculturel encourageant ainsi le respect de tous les modes de vie.

Le dialogue avec les communautés est également important pour définir ce qui doit être transmis. Selon Marcel Mauss il convient de concevoir "le fait social total". Conserver et étudier la matière mais également ce qui l'entoure pour avoir une pleine compréhension.

Cependant, c'est bien aux communautés de décider et de reconnaître ce qui est du patrimoine.

II. L'EXPERIENCE MUSÉALE AVEC LES COMMUNAUTÉS

La mise en exposition du patrimoine immatériel ne peut se faire qu'avec l'appui des communautés qui ont façonné ce patrimoine.

A. L'exposition du patrimoine immatériel passe par la technologie et la médiation

Pour Georges-Henri Rivière le patrimoine immatériel pouvait être redynamisé par les musées avec l'aide des communautés. Ainsi le musée devient un "conservatoire du passé" et regroupe les traces du passé à transmettre.

L'exposition est un espace de rencontres. L'avènement du numérique offre des capacités de transmission. En Guyane française, les savoirs autochtones sont valorisés dans les parcs grâce au fonds audiovisuel et photographique qui rendent vivante la collection. Les autochtones ont joué un rôle central dans les choix opérés. La technologie a également été au cœur de la scénographie pour la valorisation de la Ducasse par le Musée du Doudou.

Cependant certains patrimoine immatériels ne peuvent se satisfaire de la technologie. C'est notamment le cas de la pratique de la pêche à la crevette à Cost duinkerke. La démonstration est alors suivie d'une dégustation. La valorisation du repas gastronomique des français ou du climat du vignoble de Bourgogne sont aussi reconnus par l'Unesco.

Pour donner du sens à ses multiples patrimoine la médiation peut donner du sens en proposant des ateliers ponctuels ou régulier avec des associations ou des intervenants dans les parcs. Il convient toutefois de s'assurer de la pertinence de l'intervention pour ne pas sombrer dans la caricature.



1152315468

Concours / Examen : ACPB2
Session : 2023 Voie : 3^e VOIE
Spécialité : HUSEF
Épreuve : NOTE SUR DOSSIER

CONSIGNES

/ Remplir soigneusement sur chaque feuillet la zone d'identification en MAJUSCULES (numéro d'identifiant = numéro à 5 chiffres qui figure sur votre convocation)

/ Hormis dans la zone d'identification ci-dessus, ne pas indiquer votre prénom, nom, numéro ou tout autre signe distinctif sur la copie

/ Numéroté chaque page (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre

/ Rédiger votre copie avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable par friction

/ Ne joindre aucun brouillon

B. Des principes éthiques à ne pas négliger

L'exposition du patrimoine immatériel doit répondre à des principes rédigés par l'Unesco en 2003. Ainsi les communautés jouent un rôle important pour déterminer ce qui est ou non du patrimoine et donc ce qui fait sens. Les actions de mémoire et journées commémoratives ne font pas partie du patrimoine immatériel. C'est aux communautés d'exprimer ce qui doit bénéficier d'une sauvegarde afin de respecter l'authenticité.

L'artisanat est certes une activité économique mais il convient de prendre garde à son exploitation commerciale pour éviter tout excès.

Une particularité du patrimoine immatériel réside dans sa capacité à se régénérer. Il n'est pas figé dans le temps. Il est donc essentiel de ne pas se limiter à un travail de sensibilisation et de rester attentif aux envies des communautés. Attention toutefois à leurs attentes et à trouver le juste équilibre avec la conservation des objets.

5 / 5



NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

